



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2023
Délibération N°2023-01-04-CAGNM

**OBJET : ADHESION AU GIP MAORE OUVOIMOJA
POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

02 - 002 - 2023

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 23**Procuration(s) : 1****Absent(s) : 16****Votants : 24****Pour : 24****Abstention : 16****Contre : 00**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février 2023, à dix-sept heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (23) :

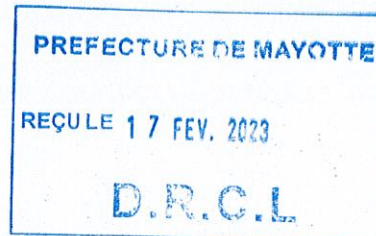
BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, DIMASSI Antufa, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati, NIDHOIRE Yasmine, MOUCHITALI Saloua, ALI Zoulaïha, SAÏD ISSOUF Idrissa.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

SAIDINA Anrifia

Le ou les membres absent(s) (16) :

DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, YSSOUF BACAR Yassir, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssef, DAROUECHI Ahmed.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme. Bahati HOUMADI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu le rapport n° 4, relatif à l'adhésion au GIP MAORE OUVOIMOJA pour la politique de la ville

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 17 FEV. 2023

D.R.C.L.

EXPOSE DU PRESIDENT

La loi de programmation du 21 janvier 2014 a rendu obligatoire la signature d'un contrat de ville au niveau de l'intercommunalité, dès lors que celle-ci abrite sur son territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires, exception faites des territoires ultra-marins où cette modalité peut se faire au niveau de la commune.

L'article 6 de la loi prévoit que « la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte a inscrit dans ses statuts la compétence « politique de la ville » au regard du Code général des collectivités territoriales. Afin d'assumer pleinement cette compétence, la CAGNM a choisi une élue en charge de la politique de la ville, y dédie une commission et recrute un(e) chargé(e) de coordination et d'animation politique de la ville en 2023.

Le Groupement d'intérêt public (GIP MAORE OUVOIMOJA) est un établissement public doté d'une personne morale de droit public, constitué de différents partenaires publics et privés. Il permet à ses partenaires adhérents de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général en l'occurrence de la politique de la ville à Mayotte.

Parmi les adhérents au GIP MAORE OUVOIMOJA, on compte 16 communes sur 17 et 4 intercommunalités sur 5. La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte est la seule intercommunalité de Mayotte n'ayant pas adhéré, malgré les avantages bénéficiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte au GIP MAORE OUVOIMOJA ;

Article 2 : La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte devra s'acquitter du montant annuel fixé par le GIP MAORE OUVOIMOJA ;

Article 3 : Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre

Bouyouni le, 14 février 2023

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

